

2026 – LCR129

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 24 AOUT 2026 – 11 HEURES 30

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-quatre août à onze heures trente

Délibération légalisée en préfecture le 24 août 2026
042-944671452-20260824-2026-LCR129-DE

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 17/08/2026

Membres présents :

- Séverine REYNAUD, *Présidente*
- Arlette BERNARD, *Élue*
- Jérémie LACROIX, *Élu*
- Eric LARDON, *Élu*
- Lucien MURZI, *Élu*
- Francine ALLAIN, *Administration*
- Maël BONNETAUD MATTANA, *Administration*
- Vincent MAILLARD, *Administration*

Absents – excusés :

- Stéphanie CALACIURA
-

Cf. Rapport n°R2026-LCR129

Objet : CONTRAT DE CESSION ET DE TRANSFERT ET LE BON DE COMMANDE RELATIFS AU TRANSFERT DU PARC ORANGE DU SIEL-TE42 VERS LOIRE CONNECT RESEAU POUR LES PRESTATIONS GCBLO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux modalités de gestion des services publics industriels et commerciaux, l'article L.1425-1 relatif à l'intervention des entités publiques pour l'établissement et l'exploitation des réseaux, et les articles L.2211-1 et suivants relatifs aux compétences des collectivités et établissements publics en matière de services publics ;

Vu les Statuts de Loire Connect Réseau ;

Vu le Budget de Loire Connect Réseau pour l'année 2026 ;

Vu la Délibération n°2026-LCR117 relative à l'Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition du réseau Loire Connect (ex-LOTIM) et de reversement croisé entre le Département et la régie Loire Connect Réseau ;

Vu le Rapport n°R2026-LCR129 correspondant ;

Considérant les besoins de Loire Connect Réseau ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service public ;

Considérant le rachat des Axes expérimentaux par le Département de la Loire ;

Considérant que les services souscrits auprès d'Orange sont directement liés à l'exploitation de ces Axes expérimentaux ;

Considérant que le Département de la Loire ne peut être titulaire des contrats correspondants auprès d'Orange, dès lors qu'il n'exerce pas la qualité d'opérateur d'infrastructure de réseau de fibre optique ;

Considérant que Loire Connect Réseau est cliente d'Orange en sa qualité d'opérateur d'infrastructure de réseau de fibre optique ;

Considérant que les Axes expérimentaux ont été mis à disposition de Loire Connect Réseau par le Département de la Loire ;

Considérant que les services fournis par Orange sont indispensables au bon fonctionnement et à l'exploitation de ces Axes expérimentaux.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le Contrat de cession et transfert des Conditions Générales Accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens d'Orange pour le déploiement de Boucles et Liaisons Optiques avec SIEL-TE42 et Orange ;
- D'approuver le Bon de commande relatif au transfert des 21 commandes GCBLO du SIEL-TE42 vers Loire Connect Réseau, pour un montant de 1 334 € HT ;
- D'autoriser la Directrice à signer le Contrat de cession et transfert ;
- D'autoriser la Directrice à signer le Bon de commande ;
- D'autoriser toutes les opérations financières en découlant ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 24/08/2026

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau